

Halte au feu !

Pourquoi ?

Un incendie d'habitation a lieu en France **toutes les 2 minutes**.



- Le feu se propage très vite : une pièce embrasée atteint 600° en 5 mn, 1200° dans une cage d'escalier.

- La fumée peut tuer en 30 secondes.



Comment l'éviter ?

Il existe des précautions simples et de bon sens pour éviter l'incendie.



- Ne fumez pas au lit ;



- Éloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...)



- Ne rechargez pas vos appareils électriques sur un support inflammable (lit, canapé, moquette...)



- Ne laissez pas les enfants jouer avec le feu (briquets, allumettes...)



- Entretenez régulièrement votre cheminée, vos installations électriques et de gaz ;



- Ne branchez pas trop d'appareils électriques sur la même prise.



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Comment réagir ?

AYEZ LE BON ÉQUIPEMENT POUR RENDRE LA MAISON PLUS SÛRE :



● **le détecteur et avertisseur autonome de fumées (DAAF)** : à implanter en priorité dans les couloirs et les chambres d'enfants. Il doit être fixé le plus haut possible à distance des sources de vapeur (cuisine, salle d'eau) ;



● **l'extincteur** : si possible, ayez un extincteur à domicile et faites le entretenir chaque année.

ADOPTÉZ LE BON COMPORTEMENT :

Si le feu se déclare à votre domicile et que vous ne pouvez pas l'éteindre :



● Évacuez votre appartement ;

● Fermez la porte derrière vous sans la verrouiller ;



● N'empruntez pas l'ascenseur pour sortir du bâtiment ;

● Alertez les occupants de la maison/immeuble ;



● Rampez sous la fumée et restez près du sol jusqu'à un lieu sûr si la pièce est remplie de fumée ;

● Appelez les pompiers (18 ou 112 sur le portable) et attendez qu'ils vous autorisent à raccrocher avant de le faire.



Si le feu est à l'extérieur de votre appartement :



● N'empruntez pas l'escalier en cas de présence de fumée ;

● Calfeutrez-vous alors dans votre domicile ;



● Renforcez l'étanchéité de la porte d'entrée avec des linges humides ainsi qu'en l'humidifiant sur toute sa surface.

Les numéros d'urgence



Pompiers : **18**
SAMU : **15** } ou **112**
Police, gendarmerie : **17**

Alerte au monoxyde de carbone !

Pourquoi ?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz indétectable : invisible, inodore et non irritant.

Tous les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel...) pour produire de la chaleur sont susceptibles de produire du monoxyde de carbone s'ils sont mal utilisés ou mal entretenus.

Chaque année, ce gaz toxique est responsable de plus de 1 000 épisodes d'intoxication et d'une centaine de décès en France.

Comment l'éviter ?

Adoptez les bons gestes pour limiter les risques :



- Avant l'hiver, faites vérifier et entretenir vos installations de chauffage, de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;

- Tous les jours, même quand il fait froid, aérer votre logement au moins 10 minutes ;



- Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état ;

- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air ;



- Respectez les consignes d'utilisation du fabricant pour les appareils à combustion. Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; n'utilisez jamais pour vous chauffer ou cuisiner en intérieur des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.).

Comment réagir ?

LES PRINCIPAUX SYMPTÔMES

Exposition légère :

- léger mal de tête,
- nausée,
- vomissement,
- fatigue (« type grippal »).

Exposition moyenne :

- maux de tête violents et lancinants,
- somnolence,
- confusion,
- accélération du rythme cardiaque.

Exposition extrême :

- perte de conscience,
- convulsions,
- déficience cardio-respiratoire,
- mort.

LES BONS COMPORTEMENTS SI VOUS RESSENTEZ LES PREMIERS SYMPTÔMES



Ouvrez les fenêtres ;



Appelez les secours ;



Alertez vos voisins si vous habitez en immeuble collectif.

Pour en savoir plus :

Ministère de l'Intérieur :

www.interieur.gouv.fr

Santé publique France :

www.santepubliquefrance.fr

Les numéros d'urgence



Pompiers : **18**
SAMU : **15** } ou **112**
Police, gendarmerie : **17**

Stop aux noyades !

Pourquoi ?

Plus de 400 décès par noyade accidentelle sont recensés chaque année en France.

Deuxième cause de décès accidentel chez les enfants de 1 à 4 ans .

Elles peuvent occasionner de lourdes séquelles.

Un enfant peut se noyer en moins de 3 minutes dans moins de 20 centimètres d'eau. Ne laissez jamais vos enfants sans surveillance près d'une piscine.

Comment l'éviter ?

À LA MER :

- choisir les zones surveillées de baignade ;
- surveiller ses enfants en permanence ;
- tenir compte de sa forme physique.



LORS D'UNE ACTIVITÉ NAUTIQUE :



1 Informez-vous sur les conditions météo avant de pratiquer toute activité et prévenez un proche si vous partez seul.

2 Équipez-vous des articles de sécurité recommandés (bouées, gilets de sauvetage, casques,...).



3 Pratiquez toujours votre activité dans les zones autorisées.

4 Si l'activité le nécessite, demandez à un maître-nageur sauveteur de vérifier que votre enfant sait nager.



5 Comme pour toute activité sportive, ne consommez pas d'alcool avant et pendant l'activité.

UN ENFANT QUI SE BAIGNE, C'EST UN ADULTE QUI LE SURVEILLE.



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

LES PISCINES PRIVÉES

Les dispositifs de sécurité obligatoires.

Équipez votre piscine privée familiale enterrée ou semi enterrée d'un des quatre dispositifs de sécurité prévus par la loi :



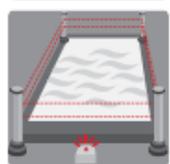
- barrières ;



- abris de piscine ;



- couvertures (volet roulant...) ;



- alarmes sonores.

Les conseils de prudence à respecter

PENDANT LA BAIGNADE



- Pensez à poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.

APRÈS LA BAIGNADE



- Pensez à sortir tous les objets flottants (jouets, bouées, objets gonfables) et à remettre en place le dispositif de sécurité.



- Si vous avez une piscine hors sol, retirez l'échelle après la baignade pour en empêcher l'accès.

**UN ENFANT QUI SE BAIGNE,
C'EST UN ADULTE QUI LE SURVEILLE.**

Pour en savoir plus :

Ministère de l'Intérieur

www.interieur.gouv.fr

Santé publique France

www.santepubliquefrance.fr

Ministère des Sports

www.preventionete.sports.gouv.fr

Ministère de l'Économie et des finances

www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines

Les risques domestiques chez l'enfant

Qu'est-ce que c'est ?

Les accidents de la vie courante sont la première cause de décès chez les enfants de moins de 15 ans.

La plupart ont lieu soit à la maison soit dans des lieux publics, comme les aires de sports et de jeux.

Les chutes, les coups ou les collisions sont les plus fréquents.

S'y ajoutent :

- l'intoxication (absorption de produits d'entretien) ;
- la suffocation (ingestion de petits objets, de petits aliments ou manipulation de sacs en plastique) ;
- la brûlure (accidents de barbecues).



Comment les éviter ?

Pensez à sécuriser votre logement :

- équipez les portes de bloque-portes et les tables de protège-coins de table ;
- protégez les prises et les installations électriques ;
- tenez les produits ménagers et les médicaments hors de la portée des enfants.



Informez vos enfants : dès 18 mois, ils peuvent apprendre à reconnaître les risques qu'on leur désigne.

Et surtout :

NE LAISSEZ JAMAIS UN ENFANT SEUL À LA MAISON !



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Comment réagir ?

Formez-vous aux gestes de premiers secours pour pouvoir agir en cas d'accident à votre domicile !



Les sapeurs-pompiers et les associations agréées de sécurité civile dispensent régulièrement des cours : renseignez-vous auprès d'eux !



Les numéros d'urgence

En cas d'accident (chute, brûlure, suffocation, intoxication...), appelez les pompiers (**18** ou **112**) ou le **15** (SAMU).



Rassurez l'enfant et surveillez-le.

Pour en savoir plus :

Ministère de l'Intérieur
www.interieur.gouv.fr

Santé publique France
www.santepubliquefrance.fr

Ministère des Solidarités et de la santé
www.solidarites-sante.gouv.fr